



Commune de
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 261 / 2026
Du 08/09/2026

**Arrêté Portant réglementation de l'accès au cimetière
Et autorisation de travaux de relevage de sépultures**

Le Maire de la Commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des cimetières, ainsi que les articles L. 2223-17 et R. 2223-6 et suivants relatifs à la reprise des concessions ;
- **Vu** le règlement intérieur du cimetière communal ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2026 décidant de la reprise des concessions en état d'abandon ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07/09/2026 prononçant la reprise définitive desdites sépultures ;
- **Vu** le contrat de prestation de services conclu avec l'entreprise Dépée, sise 55-57 Rue Jean Jaurès à Châtillon-Coligny (45230), habilitée sous le numéro 14-45-042 pour l'exécution des travaux de relevage ;
- **Considérant** qu'il convient de procéder aux opérations matérielles de relevage des tombes concernées (démantèlement des monuments, exhumation des restes mortels et transfert à l'ossuaire communal) ;
- **Considérant** que l'exécution de ces travaux requiert l'utilisation d'engins mécaniques et comporte des risques pour la sécurité du public, et qu'il y a lieu de garantir la décence et le respect dus aux morts durant ces opérations ;

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation des travaux

L'entreprise Dépée est seule autorisée à pénétrer dans l'enceinte du cimetière communal avec les personnels et engins nécessaires afin de procéder aux travaux de relevage des sépultures figurant sur la liste officielle annexée au présent arrêté. Les travaux se dérouleront du 10/09/2026 au 30/09/2026 inclus.

Article 2 : Déroulement des opérations de relevage

L'entreprise devra se conformer strictement à la législation funéraire en vigueur :

- Les monuments, dalles et emblèmes funéraires restants seront démontés et évacués hors du cimetière par l'entreprise prestataire.
- Les restes exhumés seront recueillis avec soin et dignité, puis placés dans des reliquaires (boîtes à ossements) individuels portant l'identification de la sépulture d'origine.
- Ces restes seront immédiatement transférés et réinhumés dans l'ossuaire municipal prévu à cet effet.

Article 3 : Responsabilité

L'entreprise prestataire est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer aux sépultures voisines ou aux équipements publics du cimetière lors de l'exécution de ses travaux. Elle devra veiller au maintien de la propreté des allées.

Article 4 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie ainsi qu'aux entrées du cimetière communal afin d'en informer les usagers.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la mairie, et le responsable de l'entreprise Dépée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Firmin-des-Bois,
le 08 septembre 2026
Le Maire, Francine DE WILDE

